



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-034

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Construction d'un filtre planté de roseaux de 250 EH sur la commune de Pirajoux – Avenant n°1

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^e Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Énergie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait à la construction d'un filtre planté de roseaux de 250 EH sur la commune de Pirajoux, marché conclu avec le groupement d'entreprises SCIRPE CENTRE EST (mandataire – 69110 Sainte Foy Les Lyon) / PIQUAND TP pour un montant de 406 704,57 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations modificatives à la demande du maître d'ouvrage (le remplacement d'un afficheur de 4" par un afficheur de 10", l'ajout de cinq ampèremètres sur l'armoire de commande, remplacement du polyester par du béton pour le canal de comptage, non installation des échelles à rongeurs et demi rondin pour délimitation de voiries) et en raison d'aléas de chantier (cloutage en fond de fouille, réduction du linéaire de clôture barbelée et piquets et réduction du volume d'enrochement pour stabiliser le fossé existant). Le montant de l'avenant est fixé à 3 740,96 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 0,92 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 410 445,53 € HT.

DÉCIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la construction d'un filtre planté de roseaux de 250 EH sur la commune de Pirajoux avec le groupement d'entreprises SCIRPE CENTRE EST (mandataire – 69110 Sainte Foy Les Lyon) / PIQUAND TP pour un montant de 3 740,96 € HT.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 février 2026.

Pour le Président et par délégation,

Jonathan GINDRE
10ème Vice-Président délégué à l'Eau et l'Énergie



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

